

ARRETE MUNICIPAL n° A20230725-387

Mairie d'Ussel				
Département de la Corrèze			Service	Pôle Aménagement
République Française			Туре	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Feu d'artifice			
Date	Mardi 8 août 2023			
Lieu	Parc de Grammont			
Demandeur	Madame Françoise FARGE			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 24 juillet 2023, présentée par Madame Françoise FARGE, présidente du Comité des Fêtes de la Gare, 19 bis rue Lachaze 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la réalisation du feu d'artifice ;

Arrête,

Article 1: A l'occasion du feu d'artifice sur le parc de Grammont le mardi 8 août 2023 :

Le stationnement des véhicules est interdit, rue du Puy de Grammont, dans la partie comprise entre le carrefour avec le rond-point du boulevard Léon Blum et le carrefour rue du Mas Rouge, rue de Grammont dans la partie comprise entre le giratoire Léon Blum et le giratoire puy de Grammont, avenue de la Croix des Sources dans la partie comprise entre le giratoire Puy de Grammont et le n° 15 de l'avenue Croix des Sources, le mardi 8 août 2023 de 17 h 00 à la fin de la fin de la manifestation.

Article 2: La circulation des véhicules est interdite, rue du Puy de Grammont (du rond-point du boulevard Léon Blum au carrefour avec la rue du Mas Rouge), avenue de la Croix des Sources (du rond-point avec la rue du Puy de Grammont au carrefour avec la rue de la Croix de l'Homme Maure), rue de Grammont (du giratoire boulevard Léon Blum et la rue du puy de Grammont) le mardi 8 août 2023 de 17 h 00 à la fin de la manifestation.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h aux abords de la manifestation.

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché à la vue de tous.

<u>Article 4 :</u> Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun, à Madame la Responsable du service Sports – Tourisme de la Ville d'Ussel et à Madame Françoise FARGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 25 juillet 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 2 6 JUIL, 2023

Notification le :